

Les dessins et modèles

Mots clés : Dessins / Modèles / enregistrement / OBPI / OHMI / taxes

1. Définition

Le dessin ou modèle protège l'aspect d'un produit ou d'une partie de produit. Les produits visés peuvent porter sur tout article industriel ou artisanal, y compris, entre autres, les pièces conçues pour être assemblées en un produit complexe, emballage, présentation, symbole graphique et caractère typographique.

L'aspect d'un produit lui est conféré, en particulier, par les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture ou des matériaux du produit lui-même ou de son ornementation (voir Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle).

En des termes plus simples, la protection par l'enregistrement du modèle vise à protéger le nouveau design de l'objet (3D). La protection par l'enregistrement d'un dessin vise à protéger le nouveau dessin apposé sur un objet (2D).

2. Pourquoi un dessin ou un modèle ?

Quel que soit le dessin ou modèle envisagé, celui-ci doit permettre de protéger l'aspect du produit. Il permet d'avoir une exclusivité sur cet aspect (en 3d ou 2d selon les cas) et permet à son titulaire de l'exploiter pendant la durée de la protection, mais il faut que les conditions d'enregistrement soient préalablement rencontrées.

3. Conditions d'enregistrement

Le dessin ou modèle nécessite d'être enregistré.

Il peut être enregistré pour un territoire plus ou moins large. Il s'agit au minimum du BENELUX, mais parfois, certains créateurs souhaitent élargir leur protection à l'ensemble de l'Union Européenne, voire ailleurs...

En tout état de cause, un dessin et modèle doit répondre aux conditions d'enregistrement suivantes :

- Le dessin ou modèle doit être nouveau : On considèrera que le dessin ou modèle est nouveau si rien d'identique (ou presque) n'avait été communiqué au public par le passé.
- Le dessin ou modèle doit avoir un caractère individuel : On vise ici l'impression générale attachée au produit. S'agit-il d'une impression de déjà vu ? Alors on ne pourrait considérer que le produit ne dispose pas d'un caractère individuel et ne peut être enregistré.
- Le dessin ou modèle doit être licite : C'est-à-dire qu'il ne peut être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

4. Coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle

Deux aspects influencent le coût d'enregistrement d'un dessin ou modèle:

- L'étendue du territoire d'une part ;
- Le coût de l'intermédiaire qui procède à l'enregistrement (société spécialisé, avocat,...) d'autre part.

Les taxes d'enregistrement du modèle varient en fonction du territoire. Elles sont de l'ordre de 108,00 EUR pour le Benelux et de 350,00 EUR pour l'ensemble de l'UE, voir plus selon les cas.

Le coût de l'intermédiaire est le second aspect à prendre en compte. Celui-ci doit vérifier si la condition de nouveauté est raisonnablement remplie et si les conditions d'enregistrement sont respectées. Il doit ensuite procéder à l'enregistrement en tant que tel et assurer le suivi du dossier jusqu'à la publication du dessin ou modèle. L'ensemble de ces prestations peuvent prendre plusieurs heures. Il y a donc lieu de demander à l'intermédiaire visé son taux horaire.

Artist Project a développé un partenariat avec un cabinet d'avocat et a convenu avec celui-ci de conditions préférentielles pour ceux qui le souhaite.

5. Durée

La durée de protection du dessin ou modèle est de 5 ans renouvelable maximum 4 fois.

Plus d'informations :

www.economie.fgov.be/fr/entreprises/propriete_intellectuelle

www.boip.int (via ce lien, vous trouverez une brochure récapitulative relative aux dessins et modèles)

www.oami.europa.eu